



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EN DATE DU 15/07/2026

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION NON PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR
CERTAINES VOIES COMMUNALES A LA SUITE D'UN INCENDIE DE FORÊT
ARRETE N° 30ARR2026

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

-Vu le Code de la route ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2212-1 et L.2212-2.

-**Considérant** l'incendie de forêt qui est survenu sur la commune de Réaup-Lisse le Dimanche 12 juillet 2026 ;

-**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la Piste de Pelahaut et sur une portion de la Voie Communale N°2 – Route de Guillemont, de l'intersection avec la Voie Communale N°1 – Route de Hougaillard jusqu'à l'intersection avec la piste de Menauton, afin d'assurer la sécurité des usagers et faciliter l'intervention des services de secours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 juillet 2026 à partir de 00h00 et jusqu'au 19 juillet 2026 à 24h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules, y compris des piétons lorsque les circonstances l'exigent, est interdite sur les voies suivantes :

- Piste de Pelahaut
- Voie Communale N°2 Route de Guillemont, de l'intersection avec la Voie Communale N°1 – Route de Hougaillard jusqu'à l'intersection avec la piste de Menauton

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de services d'incendie et de secours ;
- Aux forces de l'ordre ;
- Aux services de santé ;
- Aux agents mandatés pour la gestion de la crise ;
- A toute personne expressément autorisé par le Poste de Commandement des Opérations, le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place et maintenue par la Mairie de Réaup-Lisse.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles précédent prendront effet le 15/07/2026 et ce pour une durée de 05 jours calendaire.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et règlement en la matière,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de NERAC et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

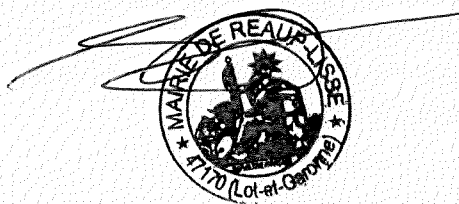
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Communauté de Communes d'Albret Communauté
- Brigade de Gendarmerie de Nérac
- SDIS 47
- DFCI

Fait à REAUP-LISSE, le 15 Juillet 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE

Par délégation, le Maire délégué,
Serge EGLOFF



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 15 juillet 2026



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 15/07/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
PORTANT RÉQUISITION DE MOYENS DES ASA DE DFCI, DES COMMUNES ET
DE PARTICULIERS POUR CONCOURIR A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE
INCENDIÉE
ARRETE N° 31ARR2026

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 (5°).
- Vu l'urgence et le risque de péril imminent posés par l'incendie de forêt qui s'est déclaré le 12 juillet 2026 sur la commune de Réaup-Lisse dans le département du Lot-et-Garonne.
- Vu la délibération N°S3-03DEL2026 du conseil municipal de la commune de Réaup-Lisse nommant Monsieur Pascal LEGENDRE, Maire de la commune.
- Vu la demande du commandant des opérations de secours du 14/07/2026 pour que le directeur des opérations de secours mette en place un dispositif de surveillance des zones incendiées.

Considérant qu'il y a lieu, de surveiller la zone incendiée pour prévenir toute reprise d'incendie, de disposer de moyens matériels supplémentaires, notamment d'arrosage, de transports d'eau, et de moyens humains pour contribuer à cette surveillance et prévenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de reprise importante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont réquisitionnés les moyens humains et matériels des ASA de DFCI, des communes volontaires ainsi que des particuliers désignés par les autorités compétentes, afin d'assurer la surveillance de la zone incendiée située sur le territoire de la commune de Réaup-Lisse et de prévenir toute reprise de feu.

ARTICLE 2 : La présente réquisition prend effet à compter de sa notification et demeure applicable jusqu'à la levée du dispositif de surveillance décidée par le Commandant des opérations de secours ou, à défaut, par le Maire, lorsque les conditions de sécurité le permettent.

ARTICLE 3 : Les personnes et organismes réquisitionnés exécutent leur mission sous la coordination du Commandant des Opérations de Secours ou de son représentant. Ils veillent au respect des consignes de sécurité et rendent compte sans délai de tout événement susceptible de nécessiter une intervention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE



ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de NERAC et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

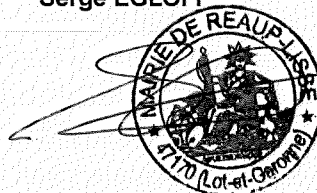
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Nérac
- SDIS 47
- DFCI

Fait à REAUP-LISSE, le 15 Juillet 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE

Par délégation, le Maire délégué,
Serge EGLOFF



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 15 juillet 2026